



## Traité Erkhin

### Michna 2 - Chapitre 8

אָמַר אֶחָד:  
הָרִי הִיא שְׁלִי בְּעֶשֶׂר סֵלָעִים,  
וְאֶחָד אוֹמֵר בְּעֶשְׂרִים,  
וְאֶחָד אוֹמֵר בְּשָׁלֹשִׁים,  
וְאֶחָד אוֹמֵר בְּאַרְבָּעִים,  
וְאֶחָד אוֹמֵר בְּחֲמִשִּׁים -  
חֲזַר בּוֹ שֶׁל חֲמִשִּׁים,  
מִמֶּשְׁכָּנֵינִי מִנְכָסִיו עַד עֶשֶׂר.  
חֲזַר בּוֹ שֶׁל אַרְבָּעִים,  
מִמֶּשְׁכָּנֵינִי מִנְכָסִיו עַד עֶשֶׂר.  
חֲזַר בּוֹ שֶׁל שְׁלֹשִׁים,  
מִמֶּשְׁכָּנֵינִי מִנְכָסִיו עַד עֶשֶׂר.  
חֲזַר בּוֹ שֶׁל עֶשְׂרִים,  
מִמֶּשְׁכָּנֵינִי מִנְכָסִיו עַד עֶשֶׂר.  
חֲזַר בּוֹ שֶׁל עֶשֶׂר,  
מוֹכְרִים אוֹתָהּ בְּשֵׁוֹיָהּ,  
וּנְפָרְעִים מִשָּׁל עֶשֶׂר אֶת הַמּוֹתֵר.  
הַבְּעָלִים אוֹמְרִים בְּעֶשְׂרִים,  
וְכָל אָדָם אוֹמְרִים בְּעֶשְׂרִים,  
הַבְּעָלִים קוֹדְמִים,  
מִפְּנֵי שֶׁהֵן מוֹסִיפִין חֲמִשׁ:

[Si] quelqu'un disait : [Le champ est] à moi pour dix sela, et qu'un [autre] dit : [Il est à moi] pour vingt, et l'un dit pour trente, et un dit pour quarante, et un dit pour cinquante ; [et alors celui qui en a offert] cinquante a renoncé [à son offre, le trésorier] reprend possession de ses biens jusqu'à dix [sela et le champ est racheté par celui qui en a offert] quarante. Cela garantit que le trésor du Beth HaMikdash ne perdra pas. Si celui qui a offert] quarante [sela]revient



### Lois & Récits de POURIM

Comprendre le sens et appliquer les lois de la joyeuse fête de Pourim. L'histoire détaillée de la Méguila d'Esther, réflexions sur la vraie joie"..."

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - [www.torah-box.com/editions](http://www.torah-box.com/editions)



[ensuite sur son offre, le trésorier] reprend possession de ses biens jusqu'à dix [sela et le champ est racheté par celui qui a offert trente sela. Si celui qui en a offert] trente revient [ensuite sur son offre, le trésorier] reprend possession de ses biens jusqu'à dix [sela et le champ est racheté par celui qui en a offert vingt. Si celui qui en a offert] vingt revient [sur son offre, le trésorier] reprend possession de ses biens jusqu'à dix [sela et ceux-ci sont rachetés par celui qui en a offert dix. Si celui qui en a offert] dix revient [sur son offre, le trésorier] vend [le champ] à sa valeur et récupère le reste de [la propriété] de celui [qui en a offert] dix, [pour compléter la somme de dix sela. Si] le propriétaire dit [qu'il paiera] vingt [sela] et qu'une [autre personne] dit [qu'il paiera] vingt [sela, l'offre du] propriétaire prévaut, car il ajoute un cinquième.



## Lois & Récits de POURIM

Comprendre le sens et appliquer les lois de la joyeuse fête de Pourim. L'histoire détaillée de la Méguila d'Esther, réflexions sur la vraie joie"..."

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - [www.torah-box.com/editions](http://www.torah-box.com/editions)